

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



La présidente du Conseil national
Le président du Conseil des États
CH-3003 Berne

À l'attention des membres
des Chambres fédérales

Le 28 août 2020
(version publiée)

Session d'automne 2020 au Palais du Parlement

Mesures de protection et règles de comportement

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Dans la perspective de l'ouverture prochaine de la session d'automne des Chambres fédérales, nous souhaitons vous informer au sujet des principales dispositions et mesures de protection arrêtées par la Délégation administrative. Dans le même temps, il est impératif que chacun adopte un comportement responsable afin de garantir le bon fonctionnement de l'Assemblée fédérale. Veuillez donc à respecter les principes de base relatifs au maintien des distances et à l'hygiène des mains, notamment ; le cas échéant, veuillez appliquer scrupuleusement les consignes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant l'isolement et la quarantaine et ne pas participer aux séances si vous ne vous sentez pas en bonne santé.

Parois en plexiglas

D'après l'OFSP, il est possible d'avoir recours à une barrière physique pour atténuer les risques de transmission du virus si les distances ne peuvent pas être maintenues pendant plus de 15 minutes. Les parois de séparation en plexiglas installées dans les salles des conseils et dans les salles de séance garantissent le niveau de protection requis et réduisent le risque de mise en quarantaine de personnes siégeant à moins de 1,5 m d'une personne malade. Ces dispositifs nous permettent d'exploiter à nouveau pleinement les capacités des locaux et nous permettent ainsi un retour au Palais du Parlement.

Nous en sommes bien conscients, ces parois réduisent le confort de travail, entravent la liberté de mouvement et limitent la vue. Néanmoins, la Délégation administrative considère que cette



solution est la plus adaptée compte tenu des circonstances. Mais votre comportement a son importance, lui aussi : ce n'est que si vous veillez à rester derrière les parois (même pour parler à votre voisin de pupitre) que ces dernières auront véritablement un effet protecteur ; nous pourrions alors éviter de devoir appliquer des mesures de quarantaine à large échelle si un député devait être testé positif.

Maintien des distances

Les principales règles de comportement en matière de distanciation physique et d'hygiène des mains ne changent pas. Les postes de travail installés dans les antichambres et dans la salle des pas perdus sont équipés de telle sorte que la distance recommandée entre les personnes présentes peut être respectée. Lorsqu'aucune séance n'a lieu, vous pouvez utiliser les postes de travail temporaires se trouvant dans la « banane » et dans les salles du troisième étage. Enfin, des écriteaux seront placés dans les locaux, dans les cages d'escalier, dans les ascenseurs et dans les corridors du Palais du Parlement afin d'éviter autant que possible les rassemblements. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces consignes.

Port du masque

Il est instamment recommandé aux personnes présentes dans le Palais du Parlement (hors des salles de séance et lors des déplacements dans les salles) de porter un masque. Au besoin, les Services du Parlement en mettront à votre disposition. Bien entendu, vous êtes libres d'en porter également à votre pupitre en salle du conseil ou dans les salles de séance.

Les sièges de la salle du Conseil national destinés aux membres du Conseil des États ne sont pas protégés par des parois de séparation en plexiglas. C'est pourquoi il a été décidé que le port du masque serait obligatoire pour les membres du Conseil des États lors de la séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies).

Règles d'accès au bâtiment et traçage des contacts

La Délégation administrative tient à ce que le public puisse à nouveau accéder au Palais du Parlement et suivre les débats depuis les tribunes. Néanmoins, il y a lieu de limiter autant que possible le nombre total de personnes au sein du bâtiment. Forts de ce constat, nous avons décidé de limiter le nombre de places dans les tribunes des visiteurs de sorte que les distances puissent être respectées en tout temps. Les invités des députés peuvent à nouveau accéder au Palais du Parlement et les visites spéciales sont à nouveau possibles, la taille des groupes étant toutefois limitée à 20 personnes.



Là aussi, nous en appelons à la responsabilité individuelle : veillez à limiter au strict minimum le nombre de vos invités. Ces derniers sont instamment priés de porter un masque dès qu'ils pénètrent dans le bâtiment et ils sont tenus de laisser leurs coordonnées à l'accueil. Ces règles s'appliquent également aux visiteurs.

Qualité de l'air et nettoyage

Les locaux du Palais du Parlement sont dotés de dispositifs de ventilation et de filtrage de l'air qui garantissent un apport d'air frais de qualité. En outre, les salles de séance sont régulièrement aérées.

Les Services du Parlement appliquent un concept de nettoyage élaboré en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Durant la session d'automne, les parois en plexiglas installées dans les salles des conseils et dans les salles de séance seront nettoyées une fois par jour ; quant aux sanitaires du Palais du Parlement, ils le seront même plusieurs fois par jour. En salle du Conseil national, deux pupitres sont à la disposition des orateurs ; ils seront utilisés en alternance et désinfectés après chaque usage.

Principe : dès l'apparition de symptômes, placez-vous en isolement et suivez les consignes de l'OFSP

Les consignes de l'OFSP prévoient que les personnes qui présentent des symptômes typiques du Covid-19 doivent se placer en isolement et que celles qui ont eu un contact étroit avec une personne malade du Covid-19 doivent se placer en quarantaine. L'OFSP recommande de se faire tester même en cas de symptômes légers. Les symptômes les plus courants sont :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Si des symptômes surviennent, il est recommandé de procéder à une autoévaluation : <https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Nous vous demandons de ne participer aux séances au sein du Palais du Parlement que si vous vous sentez en bonne santé. Si vous devez vous mettre en isolement ou en quarantaine, nous vous prions d'en informer les présidents des Conseils.

Les députés tenus de se mettre en isolement ou en quarantaine et qui, de ce fait, ne peuvent prendre part à la session sont considérés comme excusés au sens de l'art. 57, al. 4, let. e, du



règlement du Conseil national (RCN) et de l'art. 44a, al. 6, du règlement du Conseil des États (RCE). En vertu de l'art. 3, al. 2, de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP), ils ont droit à une compensation pour la perte de l'indemnité journalière. Après 5 jours, ils sont priés de fournir une attestation de l'obligation d'isolement ou de quarantaine (p. ex. un certificat médical ou la décision d'une autorité compétente).

Que faire si vous ressentez des symptômes pendant une séance au Palais du Parlement?

Si des symptômes surviennent alors que vous participez à une séance, la procédure ci-après s'applique :

- Adressez-vous à un huissier, qui vous remettra un masque et vous accompagnera à l'infirmerie.
- Contactez le Service universitaire des urgences de l'Hôpital de l'Île.
- Rendez-vous à l'Hôpital de l'Île. Portez un masque. Nous vous recommandons de prendre vos documents et affaires personnelles avec vous.
- Placez-vous en isolement jusqu'au résultat du test.
- Si le test est négatif, vous pouvez à nouveau participer aux séances.
- Si le test est positif, restez en isolement et suivez les [consignes](#) ad hoc. Vous êtes priés d'en informer immédiatement les présidents des Conseils.

Nous vous avons déjà communiqué des informations d'ordre organisationnel (dépôt d'interventions et d'initiatives parlementaires, gestion des documents papier et activité de restauration au Palais du Parlement notamment) par [lettre du 17 août 2020](#).

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension et de votre précieuse collaboration. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez des questions.

Nous réjouissant de vous accueillir tout prochainement au Palais du Parlement, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, l'expression de notre considération distinguée.

Isabelle Moret
Présidente du Conseil national

Hans Stöckli
Président du Conseil des États